

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FSE+
Priorité	Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité
Objectif spécifique	OS4.7
Action	Soutenir l'accès à l'enseignement supérieur

Description de l'action :

En 2019, en Occitanie, 90 000 jeunes quittaient le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme de niveau IV ou III c'est-à-dire un baccalauréat, un CAP ou un BEP. Cette situation est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures. Elle compromet leur insertion professionnelle. Ainsi, le taux de chômage des 15-24 ans non diplômés approche les 40 %. L'inscription de ces publics dans un parcours professionnels et leur qualification sont des enjeux majeurs.

Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (D.A.E.U.) est une véritable seconde chance pour tous ceux qui ont quitté le système scolaire avant l'obtention du baccalauréat.

Cette action s'adresse :

- Aux Jeunes actifs et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que : exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc. ;
- A un Public le plus éloigné de l'emploi, demandeur d'emploi ou non sans condition d'âge ;
- Aux Personnes ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans.

Résultats attendus :

- Améliorer l'accès à l'emploi des publics ayant quitté le système scolaire avant l'obtention du baccalauréat.
- Offrir une seconde chance à ces publics en leur permettant d'accéder à des études supérieures
- Re inscrire ces publics dans une démarche de qualification professionnelle

Modalité de sélection :

Dépôt des projets au fil de l'eau.

Critères de conditionnalité

Les projets cofinancés doivent proposer le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) tel qu'institué par l'arrêté n° 94-684 du 3 août 1994. Le DAEU est un diplôme de niveau 4 correspondant à l'obtention du baccalauréat.

Les actions éligibles doivent se dérouler sur le territoire Occitanie.

Les parcours doivent s'adresser à un public demandeur d'emploi répondant aux deux critères cumulatifs suivants :

- Être obligatoirement inscrit à Pôle emploi ;
- Être sorti de formation initiale depuis plus de 2 ans (avant la date de commencement de la formation demandée).

La qualité des formations proposées doit répondre aux critères qualité en vigueur applicable à la formation professionnelle.

Bénéficiaires éligibles :

Universités

Dépenses éligibles et inéligibles

Principes généraux (communs à toutes les actions) :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise

; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée

- Pour toutes les opérations dont le coût total ne dépasse pas 200 000€, une option de coûts simplifiés qui couvre l'intégralité du plan de financement sera appliquée, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien financier constitue une aide d'Etat - hors aide de Minimis - (article 53.2 du RPDC)

Principes spécifiques à l'action :

- Les dossiers sont généralement pluriannuels
- Le nombre de participants qui sera vérifié à l'issue de l'action est le nombre de stagiaires s'étant présenté à l'examen final (pas de conditions de réussite).

Dépenses éligibles :

Les dépenses prévisionnelles seront prises en compte via l'application d'un barème standard de coûts unitaires, défini comme suit :

- Pour chaque établissement, ce dernier calcule le coût unitaire d'un an de formation en DAEU pour un stagiaire, en se basant sur la moyenne des 3 dernières années du coût réel annuel de la formation (dépenses de fonctionnement et de personnel, liées à l'accompagnement et la préparation de l'examen, déduction faite des participations financières des stagiaires). Le calcul du coût est justifié dans une note méthodologique élaborée par l'établissement. Cette note sera présentée lors de la demande de subvention et sera annexée à la convention attributive.
- Ce coût unitaire sera multiplié par le nombre prévisionnel de stagiaires éligibles.

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par le décret d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes

- Toutes dépenses présentées en dehors du barème
- Investissements immobiliers, matériels, achats d'équipement
- Les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition immobilière ou d'équipement, etc.)
- Les dépenses liées à un « emploi aidé », un stagiaire, un contrat d'apprentissage ou un service civique ne sont pas éligibles

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 50 000€

Taux d'aide UE max : 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète)

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale

Régimes d'aide et encadrement national

Hors de la réglementation des aides d'Etat en général.

Les bases de compatibilité sont citées à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis peut s'appliquer.

Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Le renseignement des indicateurs, dans le cadre des opérations FSE+ qui s'adressent à des participants identifiables (accompagnement ou formation), recouvre deux attendus :

1. Le renseignement, dans le portail E-Synergie, des indicateurs mentionnés dans les tableaux ci-dessous. Pour cela, deux valeurs sont attendues pour chaque indicateur :

1. Une valeur prévisionnelle à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
2. Une valeur réalisée à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)

2. Le recueil et la saisie de questionnaires individuels, à l'entrée et à la sortie de l'opération, dans l'application Viziaprog FSE+.

EEO01	Nombre total de participants	Source : Questionnaire Entrée
--------------	-------------------------------------	---

Définition : Nombre total de participants à une opération FSE+

Cet indicateur comptabilise le nombre de personnes ayant participé à une opération FSE+, quel que soit la durée de la participation et quel que soit le statut sur le marché du travail, à l'entrée et à la sortie.

Pour chaque opération, il comptabilise l'ensemble des personnes accompagnées, y compris celles en poursuite de participation, qui avaient donc été comptabilisées sur une ou plusieurs opérations préalables.

Document justificatif : Données individuelles des participants à leur entrée dans l'opération saisies dans le logiciel Viziaprog et liste des participants

EECO06+07	Participants de moins de 30 ans	Source : Questionnaire Entrée
------------------	--	---

Définition : Personnes âgées de moins de 30 ans au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+.

Cet indicateur permet de comptabiliser le nombre de jeunes de moins de 30 ans entrés en formation au sein des structures d'accompagnement, étant donné que les dispositifs DAEU ciblent en priorité le public jeune.

Document justificatif : Données individuelles des participants à leur entrée dans l'opération saisies dans le logiciel Viziaprog

EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Source : Questionnaire Sortie
---------------	---	---

Définition : Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.

Cet indicateur permet de suivre les résultats attendus des dispositifs soutenus en termes de qualification des participants. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.

Document justificatif : Données individuelles des participants à leur sortie de l'opération, saisies dans le logiciel Viziaprog

Politique régionale concernée

Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) signé avec l'Etat et les partenaires sociaux, est intégré dans la Stratégie régionale pour l'emploi et la croissance avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

4 orientations politiques :

- Augmenter le taux d'emploi des actifs
- Garantir un service public régional de l'orientation performant
- Impulser une nouvelle gouvernance
- Déployer une offre de formation de proximité contribuant à l'égalité des chances

La formation continue en Enseignement Supérieur s'inscrit parfaitement dans les priorités du CPRDFOP en vigueur. Elle est complémentaire aux marchés du Plan Régional de Formation.

Service en charge / Coordonnées

Service Gestion des Programmes

Adresse mail contact : fse.plus@laregion.fr